

Annexe IV Règlement d'examen

BTS Systèmes numériques			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U1	3	écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Langue vivante : anglais	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	45 min ⁽¹⁾
E3 Mathématiques	U3	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	1 h35
E4 Étude d'un système numérique et d'information	U4	5	écrite	6 h	écrite	6 h	écrite	6 h
E5 Intervention sur un système numérique et d'information	U5	5	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	4h
E6 Épreuve professionnelle de synthèse								
Sous-épreuve E61 : Rapport d'activité en entreprise	U6.1	2	orale	30 min ⁽⁵⁾	Orale	5 min ⁽⁵⁾	orale	5 min ⁽⁵⁾ ou 30 min ⁽²⁾
Sous-épreuve E62 : Projet technique	U6.2	6 ⁽⁶⁾	orale	1 h	orale	1 h	orale	1h ⁽⁷⁾
Epreuve facultative								
Langue vivante II ⁽³⁾	EF1		orale	20 min ⁽⁴⁾	orale	20 min ⁽⁴⁾	orale	20 min ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes sans préparation

⁽²⁾ Au titre de leur expérience professionnelle, enseignement à distance

⁽³⁾ La langue vivante II choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

⁽⁴⁾ Précédée de 30 minutes de préparation.

⁽⁵⁾ La note est proposée par la commission d'interrogation de l'E6 hors présence du candidat, après analyse de la fiche d'évaluation complétée par l'équipe pédagogique.

⁽⁶⁾ Pour cette épreuve, trois points de coefficients seront attribués à partir de la moyenne des notes obtenues lors des 3 revues de projet. Les trois autres points de coefficients seront attribués par le jury lors de l'épreuve orale d'une heure.

⁽⁷⁾ Pour la formation à distance, l'établissement où se passe l'examen doit fournir un dossier décrivant entièrement un système un mois avant l'épreuve. Le candidat doit se baser sur ce dossier pour réaliser l'exploitation et la mise en œuvre du système.

Épreuve E4 : Étude d'un système numérique et d'information

Coefficient 5 - Unité U4

1. Objectif

L'épreuve a pour objectif de valider l'acquisition des compétences terminales de l'enseignement de spécialité consignées dans le tableau ci-dessous, et les capacités exigibles en sciences physiques.

Électronique et communications		Informatique et réseaux	
C3.2	Analyser et compléter un dossier de spécifications techniques	C3.2	Analyser et compléter un dossier de spécifications techniques
C3.4	Valider le choix d'une architecture matérielle/logicielle	C3.4	Valider le choix d'une architecture matérielle/logicielle
C3.7	Contribuer à la modélisation de tout ou partie d'un produit	C3.7	Contribuer à la modélisation de tout ou partie d'un produit
C7.2	Proposer des corrections ou des améliorations	C7.2	Proposer des corrections ou des améliorations

2. Modalité d'organisation

C'est une épreuve écrite d'une durée de 6 heures, constituée de deux parties. Les structures étudiées (matérielles et logicielles) sont les structures industrielles originelles du système choisi pour support de l'épreuve.

La première partie présente le système numérique à étudier et a pour objectif d'évaluer les compétences C3.2, C3.4, C3.7 et C7.2 du domaine professionnel. Cette première partie est notée sur 60 points.

La seconde partie a pour objectif d'évaluer la connaissance et la mise en œuvre des lois, des principes et des modèles étudiés dans le cadre du programme des sciences physiques. Elle est constituée de plusieurs sous-parties pouvant être traitées indépendamment les unes des autres. Cette seconde sous-épreuve est notée sur 40 points.

Le candidat doit gérer son temps en fonction des recommandations ci-dessous :

- traiter la partie de spécialité sur une durée de 4 heures ;
- traiter la partie relative aux sciences physiques sur une durée de 2 heures.

Pour les deux parties, il pourra être demandé aux candidats de commenter ou d'analyser des résultats de simulation ou d'expérimentation et/ou d'exploiter des données extraites de notices ou de documents scientifiques ou techniques.

Cette épreuve sera corrigée par un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et un professeur de SPC.